

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 17 décembre 2020, 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS:           MESDAMES :           GÉRALDINE CHRÉTIEN, CHARLINE CHABOT, GILBERTE POTVIN ET DENISE DESMARAIS

                                  MONSIEUR :           ROGER DURETTE

EST ABSENTE :           MADAME :           EDES BERGER

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE-GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

**197-12-2020 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion pour le projet de règlement de taxation et tarification 2021
4. Dépôt du projet de règlement taxation et tarification 2021
5. Approbation du décompte #4 pour les travaux de voirie du Rang 5 Nord volet RIRL
6. Approbation du décompte définitif pour les travaux de voirie du Rang 5 Nord volet RIRL
7. Attestation de la fin des travaux de voirie du Rang 5 Nord
8. Levée de l'assemblée

Accepté \_\_\_\_\_ Maire

**198-12-2020 : AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA TAXATION ET TARIFICATION 2021**

Avis de motion est donné par M. Roger Durette, conseiller, voulant que le règlement de taxation et de la tarification 2021 soit adopté lors d'une séance ultérieure.

Accepté \_\_\_\_\_ Maire

**199-12-2020 : DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LA TAXATION ET TARIFICATION 2021**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-03  
AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, INCENDIE ET  
SÉCURITÉ CIVILE AINSI QUE LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET DE  
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le présent règlement abroge le règlement 2019-08 concernant l'adoption de la taxation et de la tarification de l'année antérieure.

**ARTICLE 1:** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

**ARTICLE 2:** Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.10 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2021.

**ARTICLE 3:** Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

<b>Logement ou terrain desservi</b>	<b>222.00</b>
<b>Commerce</b>	<b>444.00</b>

**ARTICLE 4:** Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

<b>Logement ou terrain desservi</b>	<b>233.00</b>
<b>Commerce</b>	<b>467.00</b>

**ARTICLE 5:** Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et la collecte sélective est fixé à :

<b>Maison unifamiliale</b>	<b>243.00 par logement</b>
<b>Commerce</b>	<b>275.00</b>
<b>Chalets</b>	<b>173.00</b>

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

**ARTICLE 6:** Les tarifs pour l'achat des bacs pour la collecte des ordures (vert), de la récupération (bleu) ainsi que les putrescibles (brun) sont fixés selon le prix réel payé par la municipalité.

**ARTICLE 7:** La tarification incendie et sécurité civile est fixée au taux de \$0.12 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2021.

**ARTICLE 8:** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2021.

**ARTICLE 9 :** Tout immeuble étant situé sur un réseau routier rendu accessible à l'année par la municipalité se verra imposer les tarifications pour maison unifamiliale. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

**ARTICLE 10 :** Le nombre de versements pour l'impôt foncier et les tarifications sera de 6, aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> août
1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> octobre
1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> décembre

Tout compte de taxes inférieur ou égal à 200 \$ est payable en totalité à la date d'échéance du 1<sup>er</sup> versement, soit le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales s'appliquent également à la taxation supplémentaire ou complémentaire, en y apportant les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 12 :** Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 13 :** Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Accepté \_\_\_\_\_ Maire

**200-12-2020 : APPROBATION DU DÉCOMPTE #4 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG 5 NORD VOLET RIRL**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'effectuer le paiement de facture de Les Entreprises d'Auteuil et fils, selon le décompte progressif des travaux exécutés no 4, volet RIRL, au montant de 92 582.28\$ (taxes incluses) concernant les travaux de voirie du Rang 5 Nord.

Accepté \_\_\_\_\_ Maire

**201-12-2020 : APPROBATION DU DÉCOMPTE DÉFINITIF POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG 5 NORD VOLET RIRL**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement d'effectuer le paiement de facture de Les Entreprises d'Auteuil et fils, selon le décompte définitif, volet RIRL, au montant de 35 691.73\$ (taxes incluses) concernant les travaux de voirie du Rang 5 Nord.

Accepté \_\_\_\_\_ Maire

**202-12-2020 : ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG 5 NORD**

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé un contrat aux Entreprises d'Auteuil et fils pour la réalisation de la Réfection du 5e Rang Nord et de la rue St-Raphaël Nord en lien avec la demande RIRL-2019-941;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement :

- 1- Que la municipalité atteste de la fin des travaux de Réfection du 5e Rang Nord et de la rue St-Raphaël Nord;
- 2- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

Accepté \_\_\_\_\_ Maire

**203-12-2020 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 10.

\_\_\_\_\_  
Martin Landry  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mélicca Hébert  
Directrice-générale/secrétaire-  
trésorière